



Commune de Muriaux

Elections communales du 23 octobre 2022

Ceci est une information de quelques dispositions essentielles ; une information détaillée sera publiée dans l'édition du Journal Officiel du 18 août 2022.

Jour du scrutin, lieu et ouverture du bureau de vote

Les élections communales se dérouleront le **dimanche 23 octobre 2022**

Bureau de vote : Ecole des Emibois, **dimanche 23 octobre 2022 de 10.00 à 12.00 hres**

Autorités à élire par les urnes (selon le système majoritaire)

- ▶ le maire
- ▶ le président des assemblées
- ▶ les membres du Conseil communal

Le président des assemblées et le maire sont élus selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la commune.

Les conseillers communaux, au nombre de six, sont élus selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la commune, **en privilégiant toutefois la représentation des secteurs suivants :**

« Muriaux » - « Les Emibois-Les Peux » - « Les Chenevières-Les Ecarres »
« Le Roselet » - « Le Cerneux-Veusil » - « Le Peuchapatte »

Contenu des actes de candidature et dépôt

- L'acte de candidature indique le nom, prénom, année de naissance et la profession du candidat.
- Il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.
- Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal via son secrétariat,

au plus tard, le lundi 29 août 2022 à 12h00

- Dans le système majoritaire, il s'agit d'établir **un acte de candidature par candidat**, y compris pour le Conseil communal ; des modèles sont à disposition sur notre site internet www.muriaux.ch. (onglet « officiel » puis rubrique « votations-élections »).

Peuvent se porter candidats

Les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune et, à l'exception de la fonction de maire, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Manière de voter

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. Il ne peut donner ses suffrages qu'à des candidats et n'en peut donner qu'un à chaque candidat.

Election tacite

Si les candidats présentés ne sont pas plus nombreux que les sièges à pourvoir, ils sont élus sans vote.

Défaut d'acte de candidature

Si aucun acte de candidature n'est déposé, l'élection a lieu à la majorité relative par une élection libre. Les électeurs peuvent donner leurs suffrages à toute personne éligible.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^{ème} tour) auront lieu le **dimanche 13 novembre 2022**.
Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au **mercredi 26 octobre 2022 à 12h00**.

Bases légales

Selon les bases légales cantonales et communales en vigueur.

*Muriaux, le 21 juillet 2022
Conseil communal Muriaux*